



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

15 OCTOBRE 2013

ORDRE DU JOUR

1. Délibération en matière d'urbanisme :
 - Rétrocession de la voirie et des réseaux de la Résidence « Les jardins de Vert-le-Petit », rue Olympes de Gouges
2. Questions diverses

DELIBERATION EN MATIERE D'URBANISME

N°1 - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DE LA RESIDENCE « LES JARDINS DE VERT-LE-PETIT », RUE OLYMPE DE GOUGES

2013-05-001

Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme expose qu'il s'agit d'intégrer dans le domaine communal, à la demande des copropriétaires, la voirie et les réseaux de la Résidence « Les jardins de Vert-le-Petit » située rue Olympe de Gouges.

La rue Olympe de Gouges a été créée en 2001 lors de l'urbanisation du secteur de « la cité Babault » au lieu-dit « La Jalais ».

Cette urbanisation comprenait, notamment, une réhabilitation d'immeubles existants, une opération de constructions de 20 maisons individuelles devenue l'actuelle résidence « les Jardins de Vert-le-Petit » et la réalisation d'un lotissement de 21 lots à bâtir dénommé « le Clos de la Jalais »

La rue Olympe de Gouges dessert l'ensemble de ces logements. C'est une voie privée scindée en 2 parties appartenant à des propriétaires différents.

La partie basse située à hauteur du lotissement « Le Clos de la Jalais » est restée appartenir à l'aménageur. Elle fait l'objet d'une procédure de transfert d'office.

La partie haute située à hauteur des immeubles rénovés et de la résidence « Les jardins de Vert-le-Petit » appartient aux copropriétaires « La Jalais » - syndicat des copropriétaires « Les Jardins de Vert-le-Petit »

C'est cette partie de voie qui fait l'objet de la présente délibération.

Monsieur FICARA demande si les copropriétaires du Syndic ont reçu un courrier pour les avertir ? Monsieur PINON répond qu'il a bien été envoyé un courrier.

Monsieur FICARA demande que les copropriétaires fassent expertiser le niveau de qualité des réseaux rétrocedés par des experts privés. Monsieur PINON répond que cette expertise a un coût financier substantiel et que la ville dispose de l'ensemble des rapports des concessionnaires sur l'état des réseaux et qu'il est donc inutile de faire expertiser de façon privée. Madame Le Maire précise qu'une expertise privée commandée par les copropriétaires demandant la rétrocession n'aurait aucun intérêt de conclure à un mauvais état des réseaux transférés. La demande de Monsieur FICARA est donc inutile.

Monsieur FICARA demande quelles ont été les conclusions du commissaire enquêteur sur le dossier ? Monsieur PINON répond qu'il s'agit d'un accord amiable et qu'il n'y a pas d'enquête publique dans ce cas.

Monsieur FICARA signale qu'un candélabre ne fonctionne pas.

Monsieur FICARA demande à ce qu'il soit précisé que la commune reprend l'assiette de la voirie et des réseaux.

Madame AUER demande à ce que soit précisé que les copropriétaires devront être consultés pour accepter les frais notariés.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code de la Voirie routière article L. 143-1,

VU le courrier adressé par le SIARCE sur l'état du réseau en date du 1^{er} octobre 2013,
VU le courrier adressé par VEOLIA sur l'état du réseau en date du 3 octobre 2013,
VU le courrier adressé par ERDF sur l'état du réseau en date du 8 octobre 2013,
VU le rapport de SEIP sur l'état du réseau d'éclairage public,
VU les photos présentant l'état de la voirie,

CONSIDERANT la demande exprimée par les copropriétaires de la résidence « Les Jardins de Vert-le-Petit » qui souhaitent le classement dans le domaine communal des parties communes de leur copropriété,

CONSIDERANT l'intérêt général que représente l'intégration dans le domaine communal, de la voirie et des réseaux, de la résidence précitée,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ d'accepter la cession à titre gratuit par les copropriétaires de la résidence « Les Jardins de VERT-LE-PETIT » au profit de la commune de l'assiette de la voirie et des réseaux situés section B numéros 2126, 2128, 2168, 2171, 2174 et 2177.

↳ de procéder au classement de ces espaces dans le domaine public communal.

↳ de décider que l'ensemble des frais notariés afférents à cette procédure sera à la charge des copropriétaires, après qu'ils aient eu connaissance des dits frais et qu'ils aient été acceptés par un vote des copropriétaires.

↳ d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous documents et actes liés à ce dossier.

Laurence BUDELOT

François CAMPANA

Jean-Marc PINON

Pierre MARQUES

Marie-José BERNARD

Bertrand BERTUZZI

Patricia AUER

Nicolas FICARA

Jean-Michel LEMOINE

Valérie BRIANCHON

Aline FICARA

Pierre DEBOUT

Muriel JAEGER

Didier LEBLANC

Thérèse LEGRAS

Bernard MARIE

Sylviane MAZET